

Commune Romainmôtier-Envy

De: Perrinjaquet Nicolas <nicolas.perrinjaquet@vd.ch>
Envoyé: mardi, 21 juillet 2026 08:36
À: Commune Romainmôtier-Envy
Cc: Gerber Julie
Objet: RE: Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance - Romainmôtier - Question

Madame la Secrétaire municipale,

Nous accusons réception de votre courrier du 20 ct, lequel a retenu toute notre attention.

Après examen du projet de règlement mentionné en titre, nous vous signalons que l'autorité d'approbation actuelle est la Cheffe du Département des finances, du territoire et du sport. (DFTS). Nous vous laissons le soin de corriger ce point.

Pour le surplus, le projet n'appelle aucune remarque de notre Autorité et il est conforme au droit cantonal en matière de protection des données pour autant qu'il soit adopté sans modification.

Pour rappel, une fois adopté par le conseil communal ou général (vous ne l'avez pas précisé dans le projet), il doit être remis en quatre exemplaires originaux à la Chancellerie en vue de son approbation par la Cheffe du DFTS.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles et nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos meilleures salutations.

NICOLAS PERRINJAQUET
JURISTE SPÉCIALISTE

**AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES
ET DE DROIT À L'INFORMATION**

Rue Caroline 2
Case Postale 124
1001 Lausanne
Tél. : +41(0)21 316 40 64
Tél. direct : +41(0)21 338 46 11
nicolas.perrinjaquet@vd.ch

VD.CH

jours de travail : lundi au jeudi

De : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>
Envoyé : lundi, 20 juillet 2026 17:02
À : Perrinjaquet Nicolas <nicolas.perrinjaquet@vd.ch>
Objet : TR: Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance - Romainmôtier - Question

Bonjour Monsieur,

Selon notre entretien téléphonique d'il y a quelques semaines, pouvez-vous jeter un œil sur le projet V2 de notre règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance svp ?
J'ai corrigé la phrase de l'article premier selon vos recommandations.

Restant à votre disposition.

Avec nos meilleures salutations.



COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY



Laetitia Lavanchy – Secrétaire Municipale
Administration communale, place du Bourg 7
CH-1323 Romainmôtier
T +41 (0)24 453 15 86
commune@romainmotier-envy.ch
www.romainmotier-envy.ch

De : Magnenat Delphine <delphine.magnenat@vd.ch>

Envoyé : lundi, 29 juin 2026 18:36

À : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>

Cc : Info Chancellerie <info.chancellerie@vd.ch>

Objet : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance - Romainmôtier - Question

Madame,

La Chancellerie d'Etat a pris bonne note de votre projet de règlement communal en matière de vidéosurveillance. Ce document est actuellement en cours d'analyse auprès de l'Autorité de protection des données et du droit à l'information (APDI).

S'agissant de l'opportunité d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la vidéosurveillance la question se pose compte tenu des références faites à l'actuelle LPrD.

Cependant, les projets législatifs mis en consultation ce printemps doivent encore faire l'objet d'une analyse et d'une consolidation avant d'être soumis par le Conseil d'Etat au Parlement.

La durée des travaux parlementaires étant également difficile à estimer, nous vous proposons d'avancer avec votre règlement dès lors que l'APDI vous aura rendu réponse.

Restant à votre disposition en cas de besoin, la soussignée espère que ces éléments répondent à vos questions.

Avec mes cordiales et respectueuses salutations.

DELPHINE MAGNENAT

RESPONSABLE DE MISSIONS JURIDIQUES ET STRATÉGIQUES

CHANCELLERIE D'ETAT

Place du Château 4 – 1014 Lausanne
+41 21 316 40 34
delphine.magnenat@vd.ch

VD.CH

De : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>

Envoyé : lundi, 22 juin 2026 23:02

À : Info Chancellerie <info.chancellerie@vd.ch>

Objet : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance - Romainmôtier - Pour approbation

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons notre projet de règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance pour approbation.

Il me semble avoir lu que des choses bougent au niveau cantonal au sujet des vidéosurveillance et de la protection des données.

Pensez-vous que nous devrions attendre pour ce nouveau règlement ?

Un nouveau règlement type est-il prévu prochainement ?

Dans l'attente de votre retour, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY



Laetitia Lavanchy – Secrétaire Municipale
Administration communale, place du Bourg 7
CH-1323 Romainmôtier
T +41 (0)24 453 15 86
commune@romainmotier-envy.ch
www.romainmotier-envy.ch